



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Poitiers

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Les inspecteurs d'académie,
Inspecteurs pédagogiques régionaux
Lettres

à
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement
des collèges du secteur public et privé

Poitiers, le 9 novembre 2015

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Évaluation
et expertise
pédagogique

Secrétariat
des corps d'inspection

IA-IPR 2015-2016
ipr@ac-poitiers.fr

Affaire suivie par
Olivier HIMY

Courriel
olivier.himy@ac-poitiers.fr

Téléphone
05 16 52 65 73
05 16 52 64 82

Télécopie
05 16 52 65 69

Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

1. Les textes et leurs conséquences

a. L'enseignement de complément

Cet enseignement ne peut être ouvert **que si** un EPI LCA est prévu, sur n'importe quelle année du cycle 4. Les élèves qui **voudraient** s'y inscrire **doivent** suivre l'EPI (conséquence : il faut donc bien leur en laisser la possibilité, si l'on décide d'ouvrir cet enseignement de complément).

L'enseignement de complément peut aller jusqu'à 1h/2h/2h ; ce qui signifie qu'il peut aussi être organisé sur moins d'heures, en fonction des effectifs des élèves.

En théorie, un élève peut s'y inscrire n'importe quand – c'est-à-dire y entrer en cours de cycle – et en sortir aussi n'importe quand. Il nous paraît cependant sage de parler là d'un **engagement moral** des élèves : on s'y inscrit pour la durée du cycle.

Cet enseignement de complément sera doté d'un programme, à paraître.

b. L'EPI

Il peut être ouvert sur la durée que l'on veut = aussi bien une seule année sur une durée qui peut être courte que durant tout le cycle avec 1h/semaine.

Les EPI **concourent à l'enseignement des programmes des disciplines du tronc commun sur lesquelles ils s'appuient** : or les LCA ne sont pas une discipline du tronc commun. Si l'EPI s'appuie donc sur un professeur de lettres classiques et un professeur d'une autre discipline, on imagine que les disciplines du tronc commun seront le français et une autre discipline. L'EPI **doit donc concourir au programme de lettres (et non de latin)** : c'est dire qu'on y travaillera l'histoire de la langue (qu'il s'agisse d'activités lexicales liées à l'étymologie ou d'activités grammaticales liées à la morphologie) et les liens avec des entrées littéraires, l'histoire des arts, etc. C'est dire aussi que l'EPI ne peut pas être ouvert avec un couple lettres classiques / lettres modernes, puisque ce serait alors deux fois le français (et non le latin et le français) qui serait sollicité.

2. Suggestions de mise en œuvre

a. S'il y a un professeur de lettres classiques = si l'on veut ouvrir l'enseignement de complément

Il est nécessaire d'ouvrir l'EPI. Nous suggérons qu'il soit ouvert **en 5^e pour tous les élèves**, à raison d'une heure/semaine, et afin que le coût ne soit pas excessif, il n'est pas indispensable qu'il soit ouvert sur les trois années du cycle 4. On peut par exemple imaginer une organisation EPI d'une heure pour tous en 5^e, puis EdC pour certains à raison de 2h/4^e et 2h/3^e pour les élèves volontaires. On peut faire plus quand les effectifs sont importants, ou moins dans le cas contraire.

b. S'il n'y a pas de professeur de LC

Afin que tous les élèves soient sensibilisés à cet enseignement – et puissent par conséquent le choisir plus tard, au lycée, s'ils le désirent – nous suggérons que l'EPI soit ouvert, **au moins sur l'une des années du cycle 4, et quel qu'en soit l'horaire**. Dans la mesure où l'EPI concourt au programme des disciplines du tronc commun (et non du latin), le fait que l'enseignant ne soit pas de lettres classiques n'est pas un problème, et de nombreux enseignants de lettres modernes se porteront probablement volontaires. Et l'EPI pourrait même être pris en charge sans le concours des professeurs de lettres.

Olivier HIMY